

COBHAM Aerospace Communications Dourdan,  
7, chemin de Vaubesnard  
91410 – DOURDAN  
Tél. : (33).1.60.81.55.55

**Référence : CC-F6175 Edition 7**

**Spécifications Qualité applicables  
aux prestataires externes de  
COBHAM Aerospace Communications Dourdan**

<b>REDACTION</b>	<b>VERIFICATION</b>	<b>APPROBATION</b>
Nom : Daniel CHARRIERE Fonction : Assurance Qualité Fournisseurs Date : Signature	Nom : Laetitia FOUASNON Fonction : Responsable Service Achats Date : Signature	Nom : Bruno COMBE Fonction : Responsable Qualité Date : Signature

**SOMMAIRE**

<b>0. HISTORIQUE</b>	<b>3</b>
<b>1. OBJET</b>	<b>4</b>
<b>2. DOMAINE D'APPLICATION</b>	<b>4</b>
<b>3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE</b>	<b>4</b>
<b>4. ACRONYMES</b>	<b>4</b>
<b>5. CLAUSES QUALITÉ APPLICABLES</b>	<b>5</b>
5.1. ORGANISATION SPÉCIFIQUE AU CONTRAT	5
5.2. MÉTHODES D'ANALYSE DES RISQUES	5
5.3. PROCESSUS DE PRODUCTION SÉRIE	6
5.4. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ	6
5.5. GESTION DE CONFIGURATION	6
5.6. STRATÉGIE HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (HSE) ET ÉTHIQUE	7
5.6.1. RoHS	7
5.6.2. Prestations des intervenants sur le site COBHAM Aerospace Communications Dourdan	8
5.6.3. Gestion des déchets	8
5.7. GESTION DES RESSOURCES	8
5.8. GESTION D'AFFAIRE PAR LE PRESTATAIRE EXTERNE	8
5.9. ARCHIVAGE	9
5.10. QUALIFICATION DES PROCÉDÉS SPÉCIAUX	9
5.11. PROCÉDÉS DE RÉALISATION – CARTES ÉLECTRONIQUES	10
5.12. OUTILLAGES ET MOYENS DE MESURE	10
5.12.1. Gestion des outillages	10
5.12.2. Métrologie	10
5.12.3. Bancs et outillages spécifiques	10
5.13. ACHAT ET APPROVISIONNEMENT	11
5.13.1. Gestion des évolutions industrielles	12
5.14. PROCÉDURE D'ESSAIS	12
5.15. GESTION DES NON-CONFORMITÉS	12
5.16. PRÉSERVATION DU PRODUIT	13
5.17. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ	13
5.18. CONTRÔLES	14
5.19. CLAUSES DE SURVEILLANCE	14
5.19.1. Généralités	14
5.19.2. Particularités	15
5.20. AUDITS/VISITES / INSPECTIONS	15
5.21. REVUE DE PREMIER ARTICLE	15
5.22. GESTION DES OBSOLESCENCES	15
5.22.1. Produits sur étagères	15
5.22.2. Produits sur plans COBHAM Aerospace Communications Dourdan	16
<b>6. PREROGATIVES DU DONNEUR D'ORDRE</b>	<b>16</b>
<b>CHARTRE GROUPE COBHAM</b>	<b>17</b>

**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

**0. HISTORIQUE**

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Paragraphes modifiés</b>	<b>Modification(s) effectuée(s)</b>
1	28/07/00	tous	Création du document
2	08/10/02	§4.6	Obsolescence (Nouveau paragraphe)
3	06/10/09 19/12/12	Tous §4-5.19.1	Refonte du document GSAC : Groupement Sécurité Aviation Civile remplacé par OSAC : Organisme Sécurité Aviation Civile DGA : Direction Générale de l'Aviation remplacée par Direction Générale de l'armement Pas de changement d'édition car sans impact pour les prestataires externes
4	01/06/18	Tous sauf les § 1, 4 et 5.11	Dans tout le document : « fournisseur » remplacé par « prestataire externe » Et COBHAM Antennas par Chelton Antennas Prise en compte nouveautés ISO 9001 V2015 et EN9100 V2016
5	27/04/21	Toutes les pages  §5.15	Changement de nom : CHELTON ANTENNAS devient COBHAM Aerospace Communications Dourdan Logo COBHAM devient COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS Modification dans le corps du document et en-tête et pied de page  Ajout de l'information de COBHAM Aerospace Communications Dourdan d'une non-conformité présente sur un produit déjà livré.
6	17/06/21	§5.1 §5.10 §5.12-3 §5.15 §5.16 §5.17 §5.18 §7	Harmonisation des exigences Air Précision avec COBHAM Aerospace Communication Dourdan
7	07/07/23	§ 6	Retrait chapitre 6 – Acceptation des clauses contractuelles qualité. Le chapitre 7 devient 6

**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

## **1. OBJET**

En complément des conditions générales d'achats de la société COBHAM Aerospace Communications Dourdan et contrat, le présent document a pour objet de définir et compléter les clauses Qualité applicables aux prestataires externes de COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

## **2. DOMAINE D'APPLICATION**

Ce document est applicable à tous les prestataires externes dont les prestations pourraient avoir un effet sur la qualité des produits et services réalisés pour COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

## **3. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

- La commande et / ou contrat,
- La spécification de besoin,
- La spécification technique d'achat,
- Le plan de définition,
- Le présent document avec la matrice de conformité, ainsi que tous les documents appelés.
- La norme ISO 9001 : 2015
- La norme EN 9100 : 2016 [Applicable pour les matériels aéronautiques, militaires ou spatiaux]
- Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets de ces équipements.
- Règlementation REACH.

## **4. ACRONYMES**

- CMR : Cancérogène, Mutagène et toxique à la reproduction
- DGA : Direction Générale de l'Armement
- OSAC : Organisme Sécurité Aviation Civile
- RPA : Revue de Premier Article
- FAI : First Article Inspection
- OF : Ordre de Fabrication
- PBT : persistantes, Bio accumulatives et Toxiques
- PN : Part Number
- POA /DOA : Product Organisation Approvals - Design Organisation Approvals
- STA : Spécification Technique d'Achats
- vPvB : very Persistantes et very Bio accumulatives

## **5. CLAUSES QUALITÉ APPLICABLES**

### **5.1. ORGANISATION SPÉCIFIQUE AU CONTRAT**

Le prestataire externe doit définir une organisation industrielle et en particulier un contact unique pour les questions industrielles.

La nomination formelle nominative d'une équipe traitant des aspects commerciaux, techniques et qualité chez le prestataire externe, est demandée dès le démarrage de l'affaire. Le changement éventuel des intervenants ne doit pas perturber le déroulement des projets ni des échanges en cours.

Par le fait d'accepter une commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les informations pour son exécution. Il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaire pour la définition de l'article, sa réalisation ou son contrôle. Avant d'accuser réception de la commande, il s'assure notamment qu'il tient en sa possession et à l'indice correct tous les documents référencés sur la commande et ses annexes.

Le fournisseur s'engage à accuser réception des commandes du donneur d'ordre dans un délai de 48h par rapport à la date de réception de la commande.

S'il n'est pas en mesure de confirmer toutes les conditions notamment les délais de livraison, cet accusé indiquera la réception de la commande et il devra confirmer les conditions manquantes dans un délai supplémentaire de 3 jours ouvrés.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens pour tenir ses engagements contractuels notamment en respect de délai. L'engagement du Fournisseur intègre aussi ceux de ses propres Fournisseurs, même s'ils sont imposés par le Donneur d'Ordre.

Le Fournisseur se doit d'anticiper les opérations externalisées afin d'en maîtriser les éventuelles dérives et de ne pas impacter le délai pour le Donneur d'Ordre

L'information de l'état de livraison à venir du Fournisseur ne sera jamais considérée comme une approbation de décalage de délai par le Donneur d'Ordre. Seul l'avenant de commande stipulant l'acceptation du nouveau délai est considéré comme une acceptation du Donneur d'Ordre

### **5.2. MÉTHODES D'ANALYSE DES RISQUES**

Afin de prévenir les risques inhérents à la commande, le prestataire externe doit définir une méthode d'analyse des risques.

Cette méthode doit couvrir au moins :

- Les risques produits, procédés industriels,
- Les risques processus,
- Les risques associés aux prestataires externes et approvisionnements,
- Les risques de planification, charge, ressources,
- Les risques environnementaux pouvant s'exercer sur les activités du prestataire externe.

Cette méthode doit permettre l'identification de l'ensemble des risques pouvant perturber le processus industriel et prendre en compte le retour d'expérience. La méthode doit permettre de :

- identifier et décrire les risques,
- quantifier le niveau du risque (gravité et probabilité),

**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

- identifier les causes racines,
- définir les actions préventives,
- vérifier l'efficacité des actions au travers d'une revue périodique

L'ensemble des risques doit être enregistré dans un registre et être suivi au maximum tous les ans.

### **5.3. PROCESSUS DE PRODUCTION SÉRIE**

Le prestataire externe doit planifier l'ensemble des actions à mener avant l'entrée en production (qualification des opérateurs, moyens, outils, des procédés..., et doit planifier toutes les opérations spécifiées dans sa gamme de fabrication ...)

### **5.4. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ**

Le prestataire externe doit assurer la traçabilité : opérateur / opération et opération / moyens

Tout article, ou équipement doit être identifié par :

- une référence (voire Part-number),
- indice de révision,
- un numéro de série ou de lot

La STA COBHAM Aerospace Communications Dourdan peut préciser le type de sérialisation applicable.

La traçabilité demandée pour les articles catalogue achetés (composant, visserie, consommables, etc., ...) doit figurer sur la déclaration de conformité délivrée par le prestataire externe.

La traçabilité demandée pour les articles de définition COBHAM Aerospace Communications Dourdan doit être la suivante :

- à partir de la commande, on doit pouvoir retrouver par lotissement ou sérialisation la provenance des différents articles intervenants dans la composition de l'article de définition.
- Si la définition d'une pièce spécifie la matière, alors la traçabilité matière est exigée.
- Si la définition d'une pièce spécifie un traitement, alors la traçabilité associée est exigée

La traçabilité demandée impose un suivi par enregistrement (fiche de travail ou suiveuse...) pour tracer (par lot ou unitaire) les opérations de fabrication et l'ensemble des événements apparus.

### **5.5. GESTION DE CONFIGURATION**

Le prestataire externe doit, pour une commande donnée, être capable de présenter à COBHAM Aerospace Communications Dourdan les éléments suivants :

- le ou les répertoire(s) à jour des produits, ou articles réalisés,
- les étapes de réalisation et de contrôle d'un article ou équipement,
- les instructions de réalisation et de contrôle d'un article ou équipement, y compris les critères d'acceptation,
- l'état des contrôles sur les lignes de production,
- les évolutions appliquées à son processus.

## **5.6. STRATÉGIE HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT (HSE) et ÉTHIQUE**

Le respect de l'hygiène, la sécurité au travail et de l'environnement est un critère déterminant dans le choix de nos prestataires externes. Le prestataire externe doit se conformer à la réglementation HSE en vigueur dans le groupe COBHAM, et présentée dans la charte en annexe, et incluant mais en ne se limitant pas à l'étiquetage, l'emballage, la manutention, le stockage, le transport et le plan d'élimination pour l'ensemble des substances dangereuses ou préparation.

Si applicable à son activité, le prestataire externe doit fournir à COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN les éléments suivants :

- L'inventaire REACH 0.1% masse/masse par référence livrée (à la première commande),
- L'ensemble des alertes concernant les dangers qui peuvent survenir durant la vie du produit,
- Une mise à jour continue de ces informations en particulier dans le cas d'un changement de composition chimique.
- Dans le cas de la présence d'une substance CMR, PBT ou vPvB, le prestataire externe doit le signaler à COBHAM Aerospace Communications Dourdan
- Le prestataire externe s'engage à fournir les fiches de sécurité des substances ou préparations dangereuses qu'il prévoit de livrer.

La fourniture d'éléments contenant des radionucléides ainsi que de l'amiante est interdite.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre un système de management environnemental en accord avec l'ISO14001.

En cas de demande de COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe devra être certifié ISO14001 ou standard équivalent. Le prestataire externe doit s'assurer que ses partenaires et prestataires externes (rang -1) pour les produits COBHAM Aerospace Communications Dourdan, sont également engagés dans une démarche environnementale.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre, quand applicable, des activités permettant d'assurer la sécurité du produit pendant toute la durée de son cycle de vie.

Le prestataire externe doit mettre en œuvre et maîtriser des processus, de façon appropriée au produit, pour empêcher l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans les produits livrés à COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

Définition « Pièce contrefaite » : une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé. (Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux datecode, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées)

### **5.6.1. RoHS**

Dans le cas de la fourniture d'Équipement Electrique et Electronique, COBHAM Aerospace Communications Dourdan spécifiera expressément ses exigences quant à l'application de la directive ROHS.

### **5.6.2. Prestations des intervenants sur le site COBHAM Aerospace Communications Dourdan**

L'ensemble des prestataires intervenant sur site COBHAM Aerospace Communications Dourdan ou autre, pour le compte de COBHAM Aerospace Communications Dourdan doivent réaliser un plan de prévention avant toute intervention.

### **5.6.3. Gestion des déchets**

L'utilisation de produits classifiés dangereux selon la réglementation en vigueur (REACH, ...) est soumise à l'autorisation de COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN.

Les déchets générés par les intervenants, dans le cadre de la prestation, doivent être pris en charge par le prestataire dans le respect de la réglementation applicable en matière de gestion des déchets.

En cas de demande de la part de COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe doit fournir un justificatif de prise en charge des déchets par un organisme compétent.

Le personnel du prestataire doit être sensibilisé et formé aux impacts environnementaux générés par leur activité sur le site COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

En cas de demande, dans le cas des Equipements Electriques et Electroniques, le prestataire externe doit prendre en charge la récupération en fin de vie du produit et son circuit de retraitement.

Sur demande de COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe doit fournir une déclaration formelle de retraitement des déchets de produits contenant du cadmium, du plomb, du chrome VI, PolyBromoBiphényles (PBBs), PolyBromoDiphénylEthers (PBDEs) pour l'ensemble des produits délivrés à partir du 1er Juillet 2006 conformément à la directive 2002/95/EC.

## **5.7. GESTION DES RESSOURCES**

Le prestataire externe doit identifier les besoins en formation et qualification du personnel impliqué dans les activités susceptibles d'en affecter la qualité.

Les enregistrements des actions de formation/qualification doivent être disponibles dans le cadre d'audit effectué par COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

Le prestataire externe doit maintenir les compétences et connaissances nécessaires pour l'obtention de la conformité des produits et services fournis à COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

## **5.8. GESTION D'AFFAIRE PAR LE PRESTATAIRE EXTERNE**

Quand cela est mentionné sur la commande concernant certains projets, le prestataire externe, dans le cadre de ses engagements « qualité », prendra en compte les jalons ci-après dans la gestion des affaires qui lui sont confiées, avec participation éventuelle de COBHAM Aerospace Communications Dourdan à ces jalons :

- Revue de démarrage,
- Certaines revues de définition clé,
- Constat d'approvisionnement des composants (si besoin),
- Constat de réalisation des outillages (si applicable),



**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

- Inspection de premier article (voir § 5.21).

## **5.9. ARCHIVAGE**

Le prestataire externe doit garantir de pouvoir présenter tous les enregistrements permettant de justifier de la conformité et la traçabilité complète des prestations demandées par COBHAM Aerospace Communications Dourdan, pendant une durée minimum de :

- 5 ans pour les matériels industriels,
- une durée correspondant à la vie de l'avion type recevant le matériel concerné par la prestation + 3 ans – Il est donc recommandé au prestataire externe d'interroger le représentant de COBHAM Aerospace Communications Dourdan s'il veut détruire ces archives,
- 20 ans pour les matériels militaires.

A charge pour le prestataire externe de demander à l'acheteur, le domaine d'application concerné.

Les documents associés, les états de conformité, ainsi que les outillages et autres moyens, doivent être accessibles conformément aux durées définies ci-dessus.

Les archives doivent être protégées de toute dégradation (intempéries, rongeurs, du feu...)

Dans le cas où un archivage informatique est réalisé, le prestataire externe doit mettre en place les mesures nécessaires de sauvegarde afin de s'assurer de ces données restent exploitables pendant les durées spécifiées ci-dessus.

Le contenu des dossiers archivés est fonction du type de prestation. Il est impératif de connaître le contenu, le lieu, ainsi que l'année de destruction du dossier archivé.

## **5.10. QUALIFICATION DES PROCÉDÉS SPÉCIAUX**

Définition « Procédé spécial » : processus de production et de préparation du service dont les éléments de sortie ne peuvent être vérifiés par une surveillance ou une mesure effectuée a posteriori. Ceci inclut tous les processus pour lesquels des déficiences n'apparaissent qu'une fois le produit en usage ou le service presté.

Tout procédé spécial mis en œuvre en sous-traitance doit être qualifié :

- Soit par le prestataire (en interne)
- Et / ou par une tierce partie (ex. qualification NADCAP)
- Et/ou par donneur d'ordre reconnu

Le prestataire externe doit identifier ses procédés spéciaux (internes et sous-traités) et est tenu d'apporter la preuve de la qualification et de la maîtrise de ces procédés.

La qualification et la maîtrise doivent couvrir les éléments suivants :

- Définition des critères de revue et d'approbation des procédés,
- Détermination des conditions à satisfaire pour que l'approbation soit maintenue,
- Approbation des installations et équipements,
- Qualification des personnes,
- Utilisation des méthodes et procédures spécifiques pour la mise en œuvre et la surveillance des procédés,
- Exigences relatives aux informations documentées (enregistrements) à conserver

**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

Le procédé spécial ne peut être validé que lorsque toutes les demandes d'actions correctives majeures ont été mises en place et soldées par le Département Assurance Qualité du Donneur d'Ordre. Si cela est nécessaire le Département Assurance Qualité peut réaliser un audit chez le fournisseur

Le prestataire externe doit communiquer à COBHAM Aerospace Communications Dourdan l'identité du sous-traitant de chaque procédé spécial qu'il utilise, et ne peut en changer sans information et accord préalable de COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

**Le prestataire externe est tenu de fournir à la livraison, la copie de la déclaration de conformité délivrée par son sous-traitant, sans laquelle la réception par COBHAM Aerospace Communications Dourdan sera bloquée.**

### **5.11. PROCÉDÉS DE RÉALISATION – CARTES ÉLECTRONIQUES**

Les cartes électroniques seront réalisées suivant le document COBHAM Aerospace Communications Dourdan CE-F6175 (Clauses contractuelles Electroniques) au dernier indice.

L'acceptation des cartes électroniques et des faisceaux se fera selon les référentiels applicables ci-après, aux derniers indices en vigueur à la date de la commande:

- IPC A 600 (Classe 3 sauf avis contraire dans la STA)
- IPC A 610 (Classe 3 sauf avis contraire dans la STA)
- IPC A 620 (Classe 3 sauf avis contraire dans la STA)
- EN 61340 Maîtrise ESD

### **5.12. OUTILLAGES ET MOYENS DE MESURE**

#### **5.12.1. Gestion des outillages**

Le prestataire externe doit gérer, vérifier périodiquement les outillages COBHAM Aerospace Communications Dourdan au même titre que les siens.

Il doit tenir à disposition de COBHAM Aerospace Communications Dourdan la liste complète des outillages utilisés pour les produits concernés avec leur état technique.

#### **5.12.2. Métrologie**

Les appareils de mesures et les moyens de métrologie doivent subir une vérification et/ou un étalonnage périodique. Cet étalonnage doit être raccordé aux étalons nationaux.

#### **5.12.3. Bancs et outillages spécifiques**

Tous les bancs, outillages et programmes fournis ou financés par COBHAM Aerospace Communications Dourdan sont propriété de COBHAM Aerospace Communications Dourdan. Le prestataire externe doit :

- Les identifier par une référence fournie par COBHAM Aerospace Communications Dourdan et en assurer la gestion administrative (identification et entretien),
- Les vérifier à la réception,
- Informer COBHAM Aerospace Communications Dourdan en cas de réparation,

**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

- A notre demande, effectuer les vérifications/ étalonnages périodiques et en communiquer les résultats,
- Les restituer en bon état sur demande de COBHAM Aerospace Communications Dourdan,
- Être titulaire d'une assurance "*biens confiés*" couvrant les produits propriété de COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

### **5.13. ACHAT ET APPROVISIONNEMENT**

Le prestataire externe doit maîtriser ses prestataires externes de rang inférieur selon le paragraphe « Maîtrise des processus, produits et services fournis par des prestataires externes » :

- de l'ISO 9001:2015 pour les commandes générales
- de l'EN 9100:2016 pour les commandes concernant l'aéronautique, la défense et l'espace.

Il lui appartient de décliner à ses prestataires externes les exigences techniques, industrielles et qualité incluses dans le contrat le liant avec COBHAM AEROSPACE COMMUNICATIONS DOURDAN, il demeure responsable de leur conformité.

Le prestataire externe doit s'assurer que les exigences déclinées à ses prestataires externes sont bien remplies par la mise en place des outils de management et de contrôle appropriés.

#### Composants Electroniques :

**Note 1** : Les composants sont approvisionnés en accord avec la nomenclature (si des difficultés d'approvisionnement apparaissent, le prestataire externe doit informer COBHAM Aerospace Communications Dourdan d'une éventuelle double source (respectant les caractéristiques spécifiées dans la nomenclature et dans la spécification technique d'achats), et obtenir son accord écrit).

**Note 2** : Les composants approvisionnés chez les « brokers » sont soumis impérativement à autorisation Qualité et technique de COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

Le prestataire externe doit s'assurer qu'aucun composant contrefait n'est utilisé dans ses fabrications (cf §5.6)

#### Matières :

**Note 1** : si les matières spécifiées au plan COBHAM Aerospace Communications Dourdan présentent des difficultés d'approvisionnement, une demande de dérogation doit-être présentée à COBHAM Aerospace Communications Dourdan si le prestataire externe veut utiliser une nuance proche.

**Le prestataire externe doit fournir à chaque livraison, la copie du certificat ou déclaration de conformité matière, sans laquelle la réception par COBHAM Aerospace Communications Dourdan sera bloquée.**

### **5.13.1. Gestion des évolutions industrielles**

Le prestataire externe doit prévenir COBHAM Aerospace Communications Dourdan avant toute modification majeure telle que:

- Localisation (\*)
- Moyen de transport
- Changement d'ERP
- Changement d'organisation, des postes clef
- Changement des processus majeurs (\*)
- Changement des sous-traitants majeurs (\*),
- Tout évènement majeur survenu et qui pourrait nuire à la continuité d'activité (sinistre ...)

Le prestataire externe doit définir la méthode par laquelle COBHAM Aerospace Communications Dourdan sera averti d'une telle modification.

(\*) Certaines de ces modifications pouvant avoir un impact sur la qualification de l'équipement, l'accord de COBHAM Aerospace Communications Dourdan avant son implémentation sur le produit est nécessaire.

Le prestataire externe supportera les coûts associés à la requalification éventuelle du produit. Cette exigence est valable pour l'ensemble de la chaîne de production.

### **5.14. PROCÉDURE D'ESSAIS**

Quand applicable, les procédures d'essais générées par le prestataire externe doivent être conformes aux spécifications de tests COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

### **5.15. GESTION DES NON-CONFORMITÉS**

Le prestataire externe doit disposer d'un système de gestion des non-conformités.

Toute non-conformité susceptible de se retrouver sur le produit livré, doit être communiquée à COBHAM Aerospace Communications Dourdan, au moyen d'une demande de dérogation. Celle-ci doit présenter :

- Les informations administratives (n° de commande, n° de bon de livraison, référence et indice de l'article, quantités)
- La description de la non-conformité
- La cause racine
- Le plan d'action corrective associé.

Le fournisseur est tenu d'informer COBHAM Aerospace Communications Dourdan dans les meilleurs délais au cas où il détecte une non-conformité sur des produits qui lui auraient déjà été livrés.

Dans le cas de découverte d'une non-conformité après livraison (chez COBHAM Aerospace Communications Dourdan, ou chez le client final) et si la responsabilité du prestataire externe est confirmée, ce dernier supportera tous les coûts induits par les remises en conformité, en particulier et sans être exhaustif :

- Les coûts de rétrofit chez le client de COBHAM Aerospace Communications Dourdan,
- Les coûts d'expertise qui auraient pu être supportés par COBHAM Aerospace Communications Dourdan dans sa recherche des causes racines aux problèmes rencontrés.

Toutes pièces ou équipements trouvés non conformes au cours du cycle de production et de contrôle doivent être identifiés et isolés des autres pièces ou équipements.

**Le Fournisseur doit être capable de montrer l'évolution de sa performance**

**5.16. PRÉSERVATION DU PRODUIT**

Le prestataire externe doit mettre en œuvre les moyens, les instructions nécessaires afin que les articles ou produits réalisés, pour le compte de COBHAM Aerospace Communications Dourdan, conservent leur conformité.

Ceci concerne :

- L'identification, y compris les recommandations de sécurité,
- La manutention,
- La maîtrise de la contamination,
- Le conditionnement,
- Le stockage,
- Le transport,
- La protection

En particulier, le prestataire externe doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir la présence de corps étrangers (FOD) dans les produits livrés à COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

Si la capacité du conditionnement de stockage est inférieure à la quantité livrée ou du lot livré, le marquage de la quantité dans l'emballage de stockage devra être comme suit :  
Code Cobham Aerospace communications N° du Lot Quantité emballée (emballage de stockage) /  
Quantité totale livrée

Afin de supprimer les risques pour le personnel de manutention tout emballage de transport de plus de 25 Kg et ou volumineux doit être placé sur palette de transport (palette bois en priorité et normée NIMP15), matériels cerclés ou filmés de manière à éviter son versement en cas de transport ou déplacement.

Les règles pour la livraison s'appliquent aussi lors du retour d'un produit échangé ou remis en état, emballage, identification et fourniture de documents comme initialement.

Pour tout produit livré soumis à péremption, le Donneur d'Ordre souhaite que le restant de vie du produit livré soit d'au moins 75% du cycle de vie complet. Le Donneur d'Ordre pourra surseoir à cette exigence et l'indiquera sur sa commande.

**5.17. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ**

Le prestataire externe doit délivrer pour chaque prestation, par commande et par lot, une déclaration de conformité en accord avec la norme NF-L00-015 dernier indice en vigueur.

En complément de la déclaration de conformité, COBHAM Aerospace Communications Dourdan pourra exiger d'autres documents (un rapport de contrôle, fiche de donnée de sécurité ...)

**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

Ces compléments seront précisés sur la commande ou dans la spécification technique d'achats si existante.

Les informations minimales à porter dans les déclarations de conformité et les bordereaux de livraison sont les suivantes :

- la référence de la commande Cobham Aerospace Communications,
- le code article du Donneur d'Ordre,
- les numéros de lot,
- les quantités par numéro de lot,
- Toute information relative aux dates de péremption,
- Les dérogations applicables.

**Pour rappel, la fourniture de Certificat de conformité matière et de traitement est exigée (cf § 5.10 & 5.13.1).**

## **5.18. CONTRÔLES**

Le prestataire externe est responsable des contrôles réalisés lors de ses différents processus et tient informé COBHAM Aerospace Communications Dourdan de tous les écarts.

Le prestataire externe doit mettre en place les procédures de contrôle appropriées pour assurer la qualité des produits.

Le prestataire externe doit mettre en place les éléments nécessaires pour suivre les caractéristiques clés des produits

Définition (EN9100) « caractéristique clé » : caractéristique ou paramètre dont la variation a un effet significatif sur l'interchangeabilité, l'encombrement, la fonction, la performance, la durée de vie en service ou la productibilité du produit, ce qui exige des actions spécifiques pour maîtriser cette variation).

Le Sous-traitant doit fournir un relevé dimensionnel ou de performances lorsque cela est exigé dans la commande du Donneur d'Ordre. Le taux standard d'échantillonnage demandé par le Donneur d'Ordre est valable uniquement pour la formalisation de ces relevés dimensionnels.

Si le sous-traitant ne dispose pas de moyens de contrôle pour vérifier certaines caractéristiques , il doit le faire immédiatement savoir au Donneur D'Ordre en précisant le rang d'application.

Si le sous-traitant détecte des moyens de contrôle qui ne sont plus conformes, Il doit isoler et identifier le moyen de contrôle non conforme afin que personne ne puisse l'utiliser.

## **5.19. CLAUSES DE SURVEILLANCE**

### **5.19.1. Généralités**

Si expressément stipulé sur les commandes, le prestataire externe doit laisser libre accès à COBHAM Aerospace Communications Dourdan et aux services officiels (DGA, OSAC, etc.,) ou nos clients voulant réaliser une visite ou un audit.

### **5.19.2. Particularités**

Dans le cadre d'un accord PART 21-G POA / DOA (Production Organisation Approvals / Design Organisation Approvals) actif entre le prestataire externe et COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe doit délivrer le matériel concerné avec une EASA FORM 1.

### **5.20. AUDITS/VISITES / INSPECTIONS**

La planification d'audit, visite et inspection sera réalisée entre le prestataire externe et COBHAM Aerospace Communications Dourdan, 2 semaines à 1 mois avant sa réalisation.

Dans le cas de la présence du représentant d'un organisme officiel de surveillance et/ou du client de COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe sera tenu informé par COBHAM Aerospace Communications Dourdan, un mois avant sa venue sur le site

### **5.21. REVUE DE PREMIER ARTICLE**

Sur demande COBHAM Aerospace Communications Dourdan et pour les cas suivants :

- Première fabrication,
- Modification majeure de la gamme de fabrication,
- Changement de processus de fabrication (y compris changement de sous-traitance),
- Changement d'un procédé spécial,
- Reprise de fabrication suite à arrêt de fabrication supérieur à deux ans
- Une modification de la conception affectant la géométrie, les interfaces ou la fonction de la pièce.

Le prestataire externe établira une RPA [FAI] [conformément à l'EN 9102] à présenter avec le premier lot ou la première livraison du produit ou pièce.

La livraison des produits de série ne sera autorisée qu'après l'acceptation de la RPA par le service Qualité COBHAM Aerospace Communications Dourdan.

Sur demande COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe devra fournir en fin de prestations un bilan de retour d'expérience. Ce retour concerne les éléments de définition, de fabrication et de test, les moyens et la formation du personnel, l'organisation et les procédures.

### **5.22. GESTION DES OBSOLESCENCES**

#### **5.22.1. Produits sur étagères**

Dans le cas d'approvisionnement fait par COBHAM Aerospace Communications Dourdan de produits, pièces, composants, etc , dont le prestataire externe a la maîtrise d'œuvre, alors celui-ci s'engage à :

- Ce que les obsolescences sur ces produits, pièces, composants, etc.. soient communiquées à COBHAM Aerospace Communications Dourdan dès connaissance de ladite obsolescence,
- Ce que les obsolescences des composants entrant dans le produit du prestataire externe et dont il a connaissance soient communiquées à COBHAM Aerospace Communications Dourdan,



**CLAUSES CONTRACTUELLES CC-F6175**  
**EDITION 7**

---

- Elaborer des solutions de remplacement pour palier à l'obsolescence et les proposer à COBHAM Aerospace Communications Dourdan. Pour ce faire, il doit utiliser une demande d'évolution écrite, justifiant que les performances sont au moins équivalentes.

**5.22.2. Produits sur plans COBHAM Aerospace Communications Dourdan**

Dans le cas d'approvisionnement de fournitures réalisées à partir de plans COBHAM Aerospace Communications Dourdan, le prestataire externe s'engage :

- A avertir COBHAM Aerospace Communications Dourdan dès connaissance d'une obsolescence empêchant la fabrication conforme à nos spécifications,
- D'être force de proposition pour trouver une solution afin de palier à l'obsolescence.

**6. PREROGATIVES DU DONNEUR D'ORDRE**

Nos fournisseurs doivent avoir mis en place, au sein de leur entreprise, des procédures qui adhèrent aux dispositions du Code de Conduite en vigueur au sein de Cobham PLC et consultable sur le site : <https://www.cobhamaerospacecommunications.com/our-company/corporate-responsibility-and-sustainability/performance-data-policies/policy-downloads/>

Afin de garantir un comportement éthique Cobham est déterminé à la restriction de l'utilisation de minéraux issus de mines (Etain, Tantale, Tungstène, OR et leurs dérivés) utilisées pour financer les conflits armés et les violations des droits de l'homme (Voir Conflict Mineral, Dodd-Frank Wall Street reform and consumer Protection Act sur les minerais de guerre). Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fournissent toutes les matières premières, composants et sous-ensembles à partir de minéraux d'origine responsable conformément à la législation pertinente et aux meilleures pratiques et puissent le démontrer grâce à des processus formalisés



**CHARTRE GROUPE COBHAM**

**NOTRE PHILOSOPHIE, NOS VALEURS ET NOS COMPORTEMENTS**

**Notre philosophie** consiste à travailler de concert pour être le premier fournisseur mondial de technologies et de services innovants, respecté pour sa capacité à fournir des solutions aux problèmes les plus ardu.

Nos valeurs **SPIRIT** définissent notre culture et les principes fondamentaux à promouvoir et à encourager dans tout ce que nous faisons.

**SPIRIT**

**S**écurité

Fournir à nos employés un espace de travail sécurisé, veiller à ce que les produits et services que nous fournissons soient sûrs et préserver l'environnement dans lequel nous vivons.

**P**erformance

Constamment répondre aux attentes et les dépasser, tout en perfectionnant ce que nous faisons et la manière dont nous le faisons.

**I**nnovation

Créer un environnement pour encourager les nouvelles idées, quelle que soit leur origine, et avoir le courage d'essayer, d'échouer, d'en tirer des enseignements pour enfin réussir.

**R**elations

Développer des relations de confiance entre les individus et avec les clients en se montrant à l'écoute et ouvert à la diversité, en faisant preuve de tolérance et en respectant nos engagements.

**I**ntégrité

Agir avec éthique dans tout ce que nous faisons, non seulement en respectant les lois et les réglementations qui nous régissent, mais également en adoptant l'esprit d'un comportement éthique et en agissant comme il se doit.

**T**rust (Confiance)

Faire preuve de franchise et de transparence, dire ce que nous allons faire et faire ce que nous avons dit.